

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1126

présenté par
M. Brigand

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 2035 »,

la date :

« 2050 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élaboration de politiques publiques relatives aux enjeux que connaît l'agriculture française actuellement et dans les prochaines décennies sont tels qu'ils nécessitent un travail consciencieux et en profondeur.

Ces politiques publiques doivent, temporellement parlant, avoir matière pour être effectives, d'autant que les enjeux identifiés doivent être travaillés sur la durée, sans essoufflement à échéance.

Face à la contenance-même de certaines de ces problématiques, ainsi qu'au délai que nécessiterait leur progressive résolution, une échéance de dix années ne semble pas réaliste ; ce qui justifie la proposition d'une échéance plus lointaine en matière de déclinaison de politiques publiques, passant de 2035 à 2050.